

Montréal, le 26 mai 2011

Monsieur Victor Lapalme  
Secrétaire de la commission  
Office de consultation publique de Montréal  
1550, rue Metcalfe  
Bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6

**Objet : Projet de développement du site du centre Raymond-Préfontaine**

Monsieur,

En réponse à la lettre que vous m'avez adressée le 11 mai 2011 ainsi qu'à celle transmise à madame Hélène Proteau le même jour, vous trouverez ci-dessous les renseignements demandés.

Il y a lieu tout d'abord de mentionner que le projet de construction du centre Raymond-Préfontaine a fait l'objet d'une demande de permission au ministre, en vertu de l'article 65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), demande que la direction régionale a reçue le 20 juin 2006. Cette demande étant jugée incomplète, le dossier a été fermé par le Ministère le 9 juillet 2009 car le promoteur n'a jamais fourni l'information requise. Celui-ci devra procéder à une nouvelle demande s'il désire toujours aller de l'avant avec son projet.

En ce qui concerne le suivi environnemental prévu au projet de convention de restriction d'usage, celui-ci doit être établi par le promoteur, être approuvé par le Ministère et inclus aux actes de vente. Par la suite, ce suivi doit être assumé par le syndicat des copropriétaires.

En outre, si la Ville a l'intention d'aménager un parc sur le terrain adjacent à l'ancienne carrière et que le terrain est contaminé au-delà du critère B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* et que des aires de jeux y sont prévues, la Ville devra le restaurer en excavant les sols contaminés au-delà de ce critère ou en procédant à une évaluation de risque, tel que prévu à la LQE.

...2

Quelle que soit la solution retenue par la Ville, si le parc comprend uniquement un aménagement d'aires gazonnées et que la contamination se situe entre les critères B et C, aucune mesure de mitigation ne sera nécessaire. De plus, aucun contrôle environnemental ne sera requis par rapport à la présence de matières résiduelles dans la carrière adjacente, à la condition que le parc n'empiète pas sur le lieu d'élimination de ces matières.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur régional,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left, a horizontal line, and a wavy line extending to the right.

Pierre Robert

PR/YV/sh